

noire supplémentaire de 0 fr. 50. Or, une n'a pas été dite au jour fixé ; il s'ensuit que le supplément n'a pas été acquis, et cela sans faute, puisque c'est par oubli.

Sans chercher à savoir si l'intention des fidèles est tellement stricte pour le jour qu'elle n'admette aucune excuse, prenons le parti le plus sévère et admettons qu'il y a lieu à restitution. En quelle quantité et comment faudra-t-il la faire ?

Assurément l'obligation ne peut porter que sur les 50 centimes puisque c'est cette somme seule qui n'a pas été acquise.

Il faut la remettre ou la faire remettre à la personne qui a demandé les messes ; on peut aussi faire *largement* la restitution en disant une messe supplémentaire et en appliquant l'indulgence de l'autel privilégié.

§ II

Q. — Un professeur dans une maison d'éducation, n'ayant par conséquent aucun autre ministère à remplir que celui de l'enseignement, s'est chargé récemment d'un *trentain* de messes grégoriennes. Il en était à sa vingt-cinquième messe, lorsque par suite d'une circonstance tout à fait imprévue il fut prié d'aller remplacer un curé dans sa paroisse, durant 2 ou 3 jours pendant lesquels il a à chanter fortuitement le service d'un paroissien. Il essaie inutilement de se faire remplacer par un autre prêtre pour son *trentain* ce jour-là : c'est impossible. Alors, il se décide à appliquer la messe chantée des funérailles à l'âme de celui pour lequel il a reçu ses honoraires de messes grégoriennes ; et quelques jours plus tard, alors que ses trente messes sont dites, il dit une messe basse pour le défunt dont il a fait les funérailles et pour lequel il a été censé chanter la messe quelques jours plus tôt.

Pouvait-il agir ainsi ? En d'autres termes, peut-on accepter l'honoraire d'une messe chantée qu'on acquittera ainsi en deux parties : un jour on acquittera la pompe extérieure (chant, musique, etc.), et l'autre le fruit du sacrifice ?

R. — Il y a ici deux questions, l'une de principe et l'autre de fait, qui se résument dans ces deux interrogations : 1. Le professeur a-t-il bien agi dans la circonstance ? 2. Pourrait-il agir de même dans tout autre cas ?

1. *Le professeur a-t-il bien agi dans le cas ?* — Nous rappelons en deux mots les circonstances du fait. Il